



**ARRETE PORTANT ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SOUS CONTRAINTES**

**A LA DEMANDE DU MAIRE de Mr COUDERT Francis**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LUSSAC,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2112-2, L.2212-5, L.2213-4, L.2215-3,

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 3213-2;

**VU** le certificat médical en date du 16 Juillet 2024 établi par le Docteur AKEKE Jean-Charles médecin à LUSSAC 33570 attestant que Mr COUDERT Francis présente des troubles mentaux manifestes avec danger imminent pour lui-même, de façon grave, nécessitant son admission dans un établissement mentionné à l'article L 3222-1 du Code de la Santé Publique

**CONSIDERANT** Mr COUDERT Francis né(e) le 22 Juin 1956, à LIBOURNE (33)

domicilié(e) : 5 rue Victor Hugo 33570 LUSSAC

**CONSIDERANT** qu'il résulte du contenu du certificat médical du Docteur

**CONSIDERANT** que ces circonstances nécessitent des soins psychiatriques immédiats assortis d'une surveillance médicale justifiant une hospitalisation complète et rendent son admission en soins psychiatrique sans consentement ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Est ordonnée la prise en charge en soins psychiatriques sous la forme initiale d'une hospitalisation sous contrainte de Monsieur COUDERT Francis au Centre Hospitalier de GARDEROSE pour y recevoir les soins nécessaires.

**Article 2** : Au besoin, les forces de l'ordre apporteront leurs concours dans l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Madame le Maire de Lussac, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Garderose immédiatement, adressé dans les 24 heures au plus tard au Préfet de la Gironde et notifié à l'intéressé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état pour contrôle de la légalité et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois sur le bien-fondé de la présente décision devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Fait à Lussac, le 16 Juillet 2024

Le Maire,  
Dorothée BRETON

